



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Avenant n°1 à la convention FIM 2021 S2 n°1189 relative au versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) - Bâtiments scolaires

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/007 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention FIM 2021 S2 n° 1189 relative au versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain concernant le projet de rénovation thermique du Groupe Scolaire Moulin à Vent pour la partie bâtiments scolaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention FIM 2021 S2 n° 1189 relative au versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain concernant le projet de rénovation thermique du Groupe Scolaire Moulin à Vent concernant pour la partie bâtiments scolaires.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la subvention versé à la Ville s'élève à 1 000 000 €.

ARTICLE 3 : Dit que l'opération doit être terminée dans un délai de 12 mois supplémentaire soit avant le 6 mai 2024.

ARTICLE 4 : Signe ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 13 septembre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 6 septembre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

**AVENANT N°1 - CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM)**

FIM 2021 S2 dossier n° 1189

Entre

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n°BM2021/06/10/01 du Bureau métropolitain en date du 6 octobre 2021 et désigné sous le terme « la métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part,

Et

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire de Chennevières-sur-Marne, dûment habilité(e) à la signature de la présente en vertu de la délibération cadre 2020/007 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 désigné(e) sous le terme « la collectivité », d'autre part,

Vu la délibération du Bureau métropolitain BM2021/06/10/01,

Vu la convention de financement signée le 5 novembre 2021 à Paris avec la commune de Chennevières-sur-Marne,

Vu le courrier 20 avril 2023, de Monsieur Jacques DRIESCH, 1^{er} Maire-adjoint.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le Fonds d'investissement métropolitain est instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole. Le financement accordé par la Métropole du Grand Paris pourra représenter au maximum 50% du montant total du projet HT. Il viendra minorer la participation du maître d'ouvrage dans le respect des limites légales (art. L 1111-10 CGCT), déduction faite des autres cofinanceurs. Il sera plafonné à 1 000 000 euros par projet.

La commune s'est engagée à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet de rénovation thermique du Groupe Scolaire Moulin à Vent - Bâtiments scolaires, qui bénéficie d'une subvention de 1 000 000 euros accordée par la Métropole du Grand Paris. Une avance de 40% sur cette participation doit être versée au commencement des travaux dans un délai d'un an à compter de l'attribution soit avant le 6 octobre 2022. A défaut de production des pièces dans ces délais la subvention est annulée sauf accord contraire des parties par avenant.

Le report de la subvention peut être sollicité par voie d'avenant auquel le Président peut faire droit dans un délai de 2 mois.

Par un courrier du 20 avril 2023, la commune de Chennevières-sur-Marne attire l'attention de la Métropole sur l'impossibilité de terminer le projet dans les délais impartis compte tenu de la conjoncture internationale liée à la guerre en Ukraine qui pénalise la fabrication et la livraison de certains matériaux et sollicite un report du bénéfice de la subvention pendant 7 mois soit jusqu'au 6 mai 2024.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention initiale fixant la subvention de la Métropole du Grand Paris à la commune de Chennevières-sur-Marne au titre de l'opération rénovation thermique du Groupe Scolaire Moulin à Vent - Bâtiments scolaires.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La collectivité produit les pièces justificatives mentionnées à l'article 5 avant le 6 mai 2023 pour justifier le commencement d'exécution de l'opération. L'opération doit être terminée dans un délai de 12 mois supplémentaires soit avant le 6 mai 2024.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention demeure inchangé et s'élève à 1 000 000 euros.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. La métropole se réserve le droit de procéder au contrôle de la totale exécution du projet à hauteur de 2 873 887 €. En cas de coûts de réalisation inférieurs à ce montant, la subvention est diminuée à due concurrence et le remboursement du trop-perçu par la commune s'effectue suite à l'émission d'un titre de recettes par la métropole du Grand Paris.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La métropole du Grand Paris verse un premier paiement d'un montant de 400 000 EUR (soit 40% du montant de la subvention) à la fourniture d'un ordre de service de commencement d'exécution et/ou d'une attestation du Maire/Président, et/ou d'une attribution de marché signée, et/ou d'une convention de partenariat avec un tiers et/ou d'un devis signé par le Maire/Président et/ou d'une facture fourni(e) un délai de 12 mois maximum à compter du 6 mai 2022. Les documents transmis doivent faire figurer un montant en lien avec le plan de financement.

Le solde restant de la subvention d'un montant de 600 000 EUR (soit 60% de la subvention), est versé à la fourniture des justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération :

- Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels cofinanceurs,
- L'ensemble des factures liées à l'opération,
- L'attestation du comptable public,
- Le justificatif de réalisation de l'obligation de publicité.

Le montant de la subvention est imputé sur le compte 204. La contribution financière est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Sont considérées comme pièces justificatives :

- la délibération d'octroi de subvention adoptée par le Bureau métropolitain du 6 octobre 2021,
- la convention initiale et les avenants,
- le justificatif de démarrage de l'opération (ordre de service de commencement d'exécution et/ou d'une attestation du Maire/Président, et/ou d'une attribution de marché signée, et/ou d'une convention de partenariat avec un tiers et/ou d'un devis signé par le Maire/Président et/ou d'une facture fourni(e) un délai de 12 mois maximum à compter du 6 mai 2022. Les documents transmis doivent faire figurer un montant en lien avec le plan de financement.

La réalisation complète de l'opération est vérifiée au regard de la transmission d'un état des factures visé par le comptable public.

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

L’ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Pour La métropole du Grand Paris
Le Président
Patrick OLLIER

Pour Chennevières-sur-Marne
Le Maire
Jean-Pierre BARNAUD

